

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

LIGNES DIRECTRICES DU VOLET PROMOTION DES CONCERTS 2026-2027

Table des matières :

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique	/ 2
2. Introduction : volet Promotion des concerts	/ 3
3. Dates limites et périodes d'activités admissibles	/ 4
4. Auteurs de demande admissibles	/ 4
5. Niveaux de financement	/ 5
6. Activités et dépenses admissibles	/ 5
7. Budget et exigences financières	/ 8
8. Processus de demande	/ 8
9. Critères d'évaluation	/10
10. Auteurs de demande retenus	/12
Annexe 1 – Types d'auteurs de demande admissibles	/14
Annexe 2 – Résultats mesurables	/16

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique

IMPORTANT : Des mises à jour ont été apportées aux paramètres du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) pour 2026-2027, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité des auteurs de demande. Veuillez lire attentivement ces lignes directrices avant de remplir une demande.

Le FOIIM est un fonds d'investissement pour le développement économique conçu pour aider les entreprises et les organismes du secteur de la musique de l'Ontario à maximiser leur croissance, à augmenter leur rendement du capital investi (RCI) et à favoriser un écosystème musical équilibré, dynamique et diversifié.

Principaux buts des programmes :

- Fournir des investissements ciblés pour augmenter les recettes et soutenir la création et le maintien d'emplois et la croissance de l'emploi.
- Maximiser le RCI et améliorer les possibilités d'innovation et de compétitivité (à l'échelle nationale et internationale).
- Optimiser le soutien aux entreprises nouvelles, émergentes et diversifiées dans l'écosystème musical de la province.

Indicateurs de rendement clés :

- Augmentation des recettes.
- Création ou maintien d'emplois.
- Capacité et innovations accrues.
- Écosystème musical équilibré comprenant des entreprises établies, émergentes et diversifiées.

Résultats attendus :

- Augmentation des recettes, des bénéfices, de la création ou du maintien d'emplois, des investissements privés et des recettes fiscales.
- Production de propriété intellectuelle (contenu) pouvant être détenue et consommée à l'échelle nationale et exportée, ce qui se traduit par des recettes et des emplois durables dans la province.
- Amélioration de l'image et du prestige de l'Ontario sur la scène internationale grâce à la découverte et au développement du plein potentiel de la prochaine génération d'artistes émergents.

Les cinq volets du programme sont adaptés à différents segments de l'industrie :

Développement des entreprises du secteur de la musique :

Soutient les entreprises établies (dont les recettes dépassent 125 000 \$) qui prennent des risques pour découvrir et développer des talents et les commercialiser, grâce à des activités d'enregistrement et de production, de marketing et de promotion, d'édition et de développement des entreprises.

Promotion des concerts :

Soutient les entreprises et les organisations (dont les recettes dépassent 125 000 \$) qui produisent ou promeuvent des concerts en Ontario (mettant en vedette des artistes canadiens), dans le but d'augmenter le nombre de concerts et leur qualité pour les résidents et les visiteurs de l'Ontario.

***NOUVEAU* Développement des talents :**

Investit dans des entreprises du secteur de la musique très performantes et présentant un potentiel de croissance (recettes comprises entre 25 000 \$ et 125 000 \$) afin d'améliorer l'accès, de renforcer la compétitivité et d'accélérer la réussite.

Le volet Musique pour le développement des marchés internationaux :

Fournit aux entreprises du secteur de la musique admissibles des investissements visant à accroître leur part de marché à l'international et à créer des possibilités d'exportation présentant un RCI élevé.

Développement de l'industrie de la musique :

Investit dans des associations professionnelles musicales reconnues afin de mettre en œuvre des initiatives qui renforcent l'écosystème musical de l'Ontario, améliorent sa compétitivité et soutiennent le développement durable de l'industrie.

Ontario Créatif s'engage à favoriser la diversité, la parité hommes-femmes, l'accessibilité et la durabilité environnementale au sein des industries créatives. Veuillez consulter le document [Politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires importants.

Les lignes directrices suivantes décrivent les critères d'admissibilité et les renseignements relatifs à la demande pour le volet [Promotion des concerts](#) du FOIIM.

2. Introduction : volet Promotion des concerts

Le volet Promotion des concerts du FOIIM soutient les entreprises et les organisations qui produisent ou promeuvent des concerts en Ontario mettant en vedette des artistes canadiens, y compris des festivals de musique et des séries de concerts admissibles. Le volet Promotion des concerts offrira un financement dans le but d'accroître le nombre et la qualité des expériences musicales (p. ex. événements, festivals et concerts) auxquelles peuvent assister les résidents et les visiteurs de l'Ontario. Ce faisant, il vise à

- multiplier les possibilités de développement de carrière des artistes de l'Ontario en rejoignant des publics nouveaux et plus larges, et augmenter leurs revenus grâce à des sources de revenus liées aux prestations musicales;
- faire progresser le calibre des expériences musicales en direct en Ontario dans les collectivités de toute la province;
- élargir les possibilités d'emploi et de carrière des promoteurs, des diffuseurs, des imprésarios, des membres des équipes techniques et d'autres professionnels du secteur des concerts de musique en direct;
- créer des occasions pour entraîner une croissance de revenus, ainsi qu'un développement économique en Ontario, grâce à des concerts de musique en direct.

Le financement est accordé sous forme de subventions directes destinées à couvrir les coûts des activités admissibles. Le volet Promotion des concerts exige des auteurs de demande qu'ils fournissent

une contribution équivalente afin de garantir un RCI maximal des investissements provinciaux. Les auteurs de demande doivent démontrer des résultats clairs et mesurables qui correspondent aux objectifs de ce volet.

3. Dates limites et périodes d'activités admissibles

La date limite pour transmettre une demande est **le jeudi 22 octobre 2026 à 17 h (heure de l'Est)**, au moyen du Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif. Les demandes et les documents reçus après la date limite ne seront pas étudiés.

La période d'admissibilité des activités s'étend du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027.

Les demandes et les documents reçus après la date limite mentionnée ci-dessus ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées en février 2027.

4. Auteurs de demande admissibles

Les promoteurs et diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) doivent avoir des revenus supérieurs à 125 000 \$ et inférieurs à 1 million de dollars pour pouvoir présenter une demande dans le cadre de ce programme. Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur les critères d'admissibilité par type d'entreprise.

Pour être admissibles, les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils répondent aux critères généraux suivants :

- Être établi en Ontario;
- Être en activité depuis au moins deux ans avant la date de la demande;
- Être en mesure de démontrer que le principal établissement de l'entreprise a été situé en Ontario pendant au moins un an avant la date limite;
- Appartenir à des intérêts canadiens;
- Être constitué en société en Ontario ou au fédéral (ou être prêt à se constituer en société immédiatement si la demande est acceptée);
- Être financièrement solvable;
- ***NOUVEAU*** Avoir des revenus annuels minimaux de 125 000 \$ provenant des principales activités commerciales* à titre de diffuseur ou de promoteur de concert;
- Être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

***Les demandeurs dont les revenus se situent entre 25 000 \$ et 125 000 \$ doivent consulter [le volet Développement des talents](#) pour connaître les critères d'admissibilité.**

Les demandeurs dont les revenus sont inférieurs à 1 million de dollars qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM et d'Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même événement dans la même période d'activité.

Les nouveaux auteurs de demande **sont encouragés** à contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) au moins deux semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les auteurs de demande qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l'admissibilité n'est pas clairement établie dans la demande.

REMARQUE : Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à 1 million de dollars qui répondent aux critères d'admissibilité d'Expérience Ontario NE SONT PAS admissibles à présenter une demande au FOIIM. Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux dont les revenus sont supérieurs à 1 million de dollars qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité d'Expérience Ontario peuvent être considérés comme admissibles au soutien du FOIIM.

5. Niveaux de financement

Le financement est accordé sous forme de subventions directes couvrant une partie des coûts des activités admissibles. Les contributions ne sont pas remboursables, sauf en cas de manquement de la part du bénéficiaire. La contribution du FOIIM ne peut excéder 50 % du montant total du budget approuvé.

Les demandeurs admissibles peuvent présenter, par cycle de financement, une demande pouvant atteindre 40 % de la moyenne de leurs revenus annuels totaux sur deux ans (jusqu'à concurrence de 125 000 \$). Le montant minimal de financement du FOIIM pouvant être demandé est de 10 000 \$.

6. Activités et dépenses admissibles

Les demandeurs ne peuvent présenter qu'une seule demande, mais peuvent inclure plusieurs activités dans leur demande. Chaque activité doit être suffisamment détaillée, et le budget doit également fournir une ventilation détaillée des coûts par activité.

Pour toutes les activités financées dans le cadre du volet Promotion des concerts, les artistes doivent être des musiciens professionnels et rémunérés pour leurs prestations.

Les demandeurs qui proposent un pourcentage plus élevé de dépenses effectuées en Ontario seront également considérés plus favorablement.

Les activités ou les coûts admissibles dans cette catégorie comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les cachets d'artistes canadiens;
- la location d'une salle ou d'un lieu;
- les coûts de production et de diffusion, y compris le support audio et visuel, les équipes techniques et de scène;
- la conception et la production de spectacles vidéo et multimédias, y compris les effets spéciaux et l'affichage créés spécifiquement pour le spectacle ou la tournée;
- les coûts associés à la diffusion en direct et aux spectacles virtuels;
- la création et la production de publicité pour tous médias, directement liée à des spectacles admissibles;
- l'engagement de personnel chargé des relations publiques ou de services pour des activités directement liées à la promotion du ou des spectacles;

- les activités de développement des entreprises ou de renforcement des capacités (par exemple, formation et perfectionnement du personnel, information ou analyse commerciale, planification commerciale ou financière, innovation numérique);
- les coûts associés aux améliorations de l'accessibilité pour se conformer à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#), directement liés à la programmation de l'événement (par exemple, rampes d'accès, zones de visionnement accessibles);

La demande devrait comporter une liste d'artistes à engager, accompagnée des contrats d'artistes ou les documents à l'appui des relations contractuelles existantes. Les demandeurs devraient fournir une preuve pour appuyer la probabilité d'obtenir les artistes, les concerts ou les salles de spectacles (tel qu'indiqué dans les activités proposées de promotion des concerts), si les détails ou les contrats finaux ne sont pas disponibles au moment de présenter la demande.

Nota : Un groupe canadien est défini comme ayant plus d'un membre, dont au moins la moitié sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

NOUVEAU Les activités liées à l'exportation et aux déplacements doivent faire l'objet d'une demande distincte dans [le volet Musique pour le développement des marchés internationaux](#).

Coûts administratifs et indirects admissibles

- Les coûts des éléments, tels que les salaires du personnel, les locaux et les services d'entreprise qui sont directement utilisés dans la réalisation des activités prévues (jusqu'à un maximum de 25 % des coûts totaux des activités).

Frais de main-d'œuvre admissibles*

- **Nouveau poste :** Le coût d'un nouveau poste créé à la suite de l'activité proposée (salarié ou contractuel) peut être inclus comme un poste budgétaire distinct dans le budget de l'activité. Dans la description de l'activité, les auteurs de demande doivent expliquer pourquoi le nouveau poste est nécessaire à la réalisation de l'activité proposée, et si le poste est destiné à se poursuivre après la période initiale de soutien du FOIIM, une justification doit être fournie sur la façon dont le poste sera maintenu par l'entreprise.

Le BOPM tient compte du fait que les personnes qui occuperont les postes proposés ne sont pas nécessairement connues au moment de la demande. Par conséquent, les entreprises bénéficiaires devront fournir, dans leur rapport provisoire ou final, des détails concrets (p. ex. nom complet, description du poste, heures travaillées) concernant les nouveaux employés ou contractuels. Veuillez inclure autant de détails que possible au moment de la présentation de votre demande.

- **Poste actuel ou permanent :** Une partie des salaires ou des traitements du personnel en poste ou des employés contractuels permanents (à temps partiel ou à temps plein) qui sont affectés aux activités proposées peut être incluse dans la section des coûts administratifs et indirects du budget.

Tous les frais de main-d'œuvre inclus doivent être assumés par du personnel ou des employés contractuels établis en Ontario, et doivent être directement liés aux activités proposées. Les coûts liés aux consultants établis à l'extérieur de l'Ontario peuvent être pris en compte lorsqu'une justification opérationnelle est présentée pour démontrer la nécessité d'embaucher des personnes de l'extérieur de l'Ontario et les avantages pour l'entreprise qui présente la demande.

Dépenses en immobilisations admissibles

- Les allocations budgétaires à l'égard des dépenses en immobilisations, telles que l'achat d'équipement, de matériel ou de logiciels, sont admissibles si elles sont nécessaires à une activité (p. ex. infrastructure ou innovation numérique).
 - Équipement, matériel et logiciels : s'ils sont achetés, la valeur d'amortissement à inclure dans le budget doit être calculée selon la méthode linéaire avec une durée de vie utile prévue de 24 mois; s'ils sont loués, le coût réel de la location peut être inclus.

Dépenses non admissibles

- *NOUVEAU* Dépenses liées aux voyages d'affaires (voir le volet [Développement des marchés internationaux – Musique](#));
- Les dépenses engagées en dehors de la période d'activité approuvée;
- Les dépenses qui n'étaient pas prévues dans le budget initial et qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif;
- Les dépenses relatives aux artistes internationaux;
- Les coûts liés aux comédies musicales et autres représentations théâtrales;
- Les coûts du personnel et de la main-d'œuvre non directement liés à l'activité;
- Les coûts des avantages sociaux du personnel;
- Les coûts d'occupation, à moins que les lignes directrices n'en disposent autrement;
- Les coûts immobiliers et les améliorations locatives, ou les coûts des immobilisations relatifs aux structures permanentes;
- Le coût des boissons alcoolisées ou des produits du cannabis;
- Les coûts liés aux activités de tournée/spectacle soutenues en vertu de ses [volets musicale, Développement de l'industrie](#) de la [musique et Développement des talents](#) du FOIIM;
- Les coûts liés au rapport de mission de compilation, à la mission d'examen ou à la vérification des états financiers du demandeur;
- Les honoraires liés à l'obtention de services de rédacteurs de demandes de subventions pour la préparation de demandes de financement du gouvernement;
- Les coûts de l'assurance responsabilité civile entreprise (cependant, le coût de l'assurance propre à un événement est admissible);
- Les taxes qui ne sont pas recouvrables par le bénéficiaire (comme la TPS/TVH, la TVP et la TVA);
- Les transactions entre parties apparentées qui n'ont pas reçu d'approbation préalable par Ontario Créatif.

7. Budget et exigences financières

Les frais admissibles directement liés aux activités proposées doivent être inclus dans le modèle de budget des activités fourni dans la demande. Le budget des activités doit contenir des renseignements complets sur la manière dont l'entreprise paiera les activités.

Le montant total du financement doit correspondre au coût total de toutes les activités admissibles. Plus précisément, la section « financement » du budget des activités doit indiquer toutes les sources et tous les montants provenant de l'investissement de l'entreprise (argent en banque), de l'investissement financé (p. ex. marge de crédit, investisseurs), des recettes prévues découlant de l'exécution de l'activité, du financement confirmé du gouvernement ou d'autres organismes de financement privés, et du financement *prévu* du gouvernement ou d'autres organismes de financement, notamment les fonds demandés au titre du volet Promotion des concerts.

La contribution du FOIIM peut représenter un maximum de 50 % du budget total. Le financement provenant des organismes de financement publics ou privés ne doit pas nécessairement être confirmé au moment de la demande. Toutefois, tout financement non confirmé provenant de ces sources doit être étayé par des renseignements, échéances et documents attestant le niveau de confiance de l'auteur ou de l'auteur de la demande dans l'obtention de ce financement. Veuillez consulter le modèle de budget des activités du volet Promotion des concerts pour plus de détails sur les critères de financement.

Les auteurs de demande qui versent un pourcentage plus élevé de financement non gouvernemental seront considérés plus favorablement, tout comme les budgets d'activités qui donnent la priorité aux dépenses effectuées en Ontario.

8. Processus de demande

IMPORTANT : *Les auteurs de demande qui présentent leur première demande sont encouragés à contacter le BOPM au moins deux semaines avant la date limite de présentation des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les auteurs de demande qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l'admissibilité n'est pas clairement établie dans la demande.*

- Les demandes doivent être présentées par voie électronique via le Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les auteurs de demande qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le [Guide de démarrage du PDL](#).
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse électronique applyhelp@ontariocreates.ca.
- Les auteurs de demande sont encouragés à commencer le processus de demande bien avant la date limite afin de disposer de suffisamment de temps pour rassembler les renseignements nécessaires et remplir le formulaire. La demande peut être remplie au fur et à mesure et les

renseignements peuvent être enregistrés à mesure qu'ils sont saisis. Une fois enregistrée, la demande peut être modifiée ou complétée jusqu'au moment où elle est présentée.

- Une discussion préalable avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne garantit pas l'obtention d'un financement.
- Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement.

Divulgaration concernant l'IA :

L'utilisation de la technologie de l'IA doit être divulguée et décrite dans votre demande. Cela s'applique (1) à l'utilisation de l'IA pour préparer le contenu du formulaire de demande et des documents justificatifs, et (2) aux projets soumis qui prévoient l'utilisation de la technologie de l'IA dans la création de contenu ou autre. Il incombe à l'auteur ou à l'auteure de la demande de s'assurer que toutes les demandes et tous les projets ont accès à tous les droits sous-jacents, y compris le contenu créé avec l'aide de la technologie de l'IA.

Sommaire des exigences de la demande

Une liste complète des documents exigés figure dans le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne (PDL). Dans le cadre du volet Promotion des concerts, les documents suivants sont demandés :

- Le budget des activités (modèle fourni);
- Les plans des activités détaillés pour chaque activité proposée (questions fournies dans la demande sur le PDL);
- Le budget de fonctionnement d'une année à l'autre; à des fins de comparaison, ce budget doit inclure à la fois les recettes et les dépenses réelles de l'exercice précédent ainsi qu'une prévision des recettes et des dépenses correspondant à l'exercice en cours, ou à la fin de la période d'activité admissible proposée par l'auteur ou l'auteure de la demande;
- Un plan d'affaires (voir les exigences ci-dessous);
- Les statuts constitutifs;
- Les états financiers pour les deux exercices financiers clos les plus récents;
- Une confirmation attestant que le financement a été accordé ou qu'il est sur le point de l'être;
- Le formulaire signé de transaction entre parties apparentées;
- L'affidavit signé de l'auteur ou de l'auteure de la demande.

Veuillez consulter le document [Politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des conseils sur les exigences en matière d'états financiers et des renseignements supplémentaires sur le programme.

Plans d'affaires

Un plan d'affaires de l'entreprise est exigé pour tous les demandeurs qui souhaitent obtenir 50 000 dollars ou plus. Les demandeurs qui sollicitent moins de 50 000 dollars ont la possibilité de présenter un plan d'affaires ou de répondre aux questions relatives au plan d'affaires dans le formulaire de demande.

Un plan d'affaires doit contenir des renseignements de nature prospective sur les plans de croissance de l'entreprise, étayés par une analyse de ses atouts concurrentiels, de ses stratégies de développement

des artistes, des ressources humaines, de sa situation financière et d'autres renseignements importants. Un plan d'affaires typique comprend de 10 à 25 pages.

Le plan d'affaires doit au moins contenir les éléments suivants :

- Les antécédents du demandeur, y compris les profils du personnel clé;
- La stratégie et le mandat de l'entreprise;
- Un aperçu du marché;
- Un aperçu des activités commerciales générales, ainsi que des objectifs à court et à long terme;
- Une analyse FFPM de l'entreprise (forces, faiblesses, possibilités, menaces);
- Les motifs justifiant le soutien du FOIIM.

9. Critères d'évaluation

Le volet Promotion des concerts du FOIIM est un programme concurrentiel. Les auteurs de demande sont invités à s'assurer de remplir toutes les conditions d'admissibilité avant de présenter une demande.

Ils devraient aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande fassent clairement ressortir les points forts de leur proposition par rapport aux lignes directrices du programme et aux critères d'évaluation. Le nombre de demandes qui sera accepté et le montant des fonds accordés dépendront du nombre et de la qualité des activités choisies ainsi que des besoins individuels de chaque auteure ou auteur de demande.

Après confirmation de l'admissibilité des auteurs de demande et des activités, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Antécédents - Mesure dans laquelle l'auteure ou l'auteur de la demande démontre qu'elle ou il possède l'expérience et les capacités organisationnelles (financières, humaines) nécessaires pour mener à bien les activités proposées. - Présence de diversité* parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels ou participation et collaboration significatives avec les communautés en quête d'équité ou sous-représentées dans l'industrie de la musique.	15 %
Risque financier - Explication claire de la capacité financière de l'auteure ou de l'auteur de la demande à entreprendre les activités proposées. - Stabilité et solidité de la situation financière de l'auteure ou de l'auteur de la demande selon les états financiers de l'entreprise.	10 %
Proposition générale - Qualité de la demande, y compris la solidité de l'analyse de rentabilité, la pertinence et la faisabilité des activités, la valeur des initiatives, la clarté générale et l'exhaustivité.	25 %

Répercussions économiques et critiques - Mesure dans laquelle les résultats attendus en matière de développement économique sont bien documentés dans la demande, y compris une description des objectifs tangibles, mesurables et réalistes et une explication claire du RCI prévu. - Le demandeur démontre sa capacité à mettre en scène des expériences nouvelles ou élargies de musique en direct - Mesure dans laquelle vos activités disposent d'un plan d'accessibilité qui décrit les mesures à prendre pour éliminer les obstacles à l'accessibilité - Capacité de l'auteur ou de l'auteure de la demande à générer des retombées économiques importantes pour la province de l'Ontario.	25 %
Résilience et durabilité - Mesure dans laquelle la demande fait preuve d'une planification stratégique prospective et se concentre sur la croissance, la pérennité et l'innovation à long terme. - Mesure dans laquelle l'entreprise est en mesure de tirer parti de l'investissement pour renforcer son profil, ses ressources financières et son bassin de ressources humaines en vue de futurs investissements et de sa croissance	15 %
Solidité de la programmation - Mesure dans laquelle la programmation contribue à l'écosystème musical de l'Ontario, notamment par sa portée auprès des publics, sa mobilisation intentionnelle des marchés mal desservis et sa capacité à rejoindre des publics mal desservis ou sous-représentés. - Mesure dans laquelle la diversité est reflétée dans la programmation	10 %

La définition provinciale stipule que les dimensions de la diversité comprennent, sans s'y limiter, l'origine, la culture, l'ethnicité, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Le personnel d'Ontario Créatif évaluera les demandes pour s'assurer qu'elles sont complètes et admissibles immédiatement après la date limite. Un jury composé de professionnels de l'industrie et du personnel d'Ontario Créatif examinera et évaluera les demandes admissibles.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ce dernier se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison.

Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ce dernier n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels.

Toutes les demandes de renseignements sur les fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

10. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus devront fournir un rapport provisoire et un rapport final via le PDL avant la date limite indiquée.

En règle générale, les étapes suivantes donneront lieu à des paiements :

- La conclusion de l'entente de paiement de transfert d'Ontario Créatif (veuillez consulter le document [Politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir une copie du modèle d'entente);
- Remise du ou des rapports provisoires et approbation ultérieure;
- Remise du ou des rapports finaux et approbation ultérieure.

Assurance

Les entreprises bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des produits et des opérations achevées. Ontario Créatif et Sa Majesté le Roi doivent être mentionnés comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.

Modèle d'entente de paiement de transfert

Une fois admise au sein du programme, l'entreprise sélectionnée devra signer une entente de paiement de transfert type du gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation au programme, y compris l'autorisation donnée par Ontario Créatif d'utiliser le projet et les produits livrables à des fins promotionnelles. Une copie de cette entente se trouve dans le document [Politiques relatives aux programmes](#). Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.

Critères de présentation de rapports

Les bénéficiaires de financement sont tenus de remettre à Ontario Créatif un rapport satisfaisant évaluant l'initiative menée. Les exigences précises en matière de rapports seront décrites en détail dans l'entente de paiement de transfert signée avec Ontario Créatif, mais, en général, les rapports doivent présenter les éléments figurant dans la section « Résultats mesurables » du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- Les résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux*;
- La stratégie d'obtention des résultats à long terme, le cas échéant;
- La pérennité des activités proposées;
- L'évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du volet Promotion des concerts du FOIIM.

Un rapport sur les coûts est requis dans le cadre du processus de présentation des rapports. Ontario Créatif se réserve le droit de demander des pièces justificatives pour prouver les dépenses réelles encourues par les bénéficiaires au titre du FOIIM.

* voir l'annexe 2 pour consulter une liste des résultats mesurables du FOIIM.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements généraux sur le programme doivent être adressées à [**omo@ontariocreates.ca**](mailto:omo@ontariocreates.ca).

Ontario Créatif

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. [**https://www.ontariocreates.ca**](https://www.ontariocreates.ca)

Annexe 1 – Types d’auteurs de demande admissibles

Demandeurs admissibles

Promoteurs et diffuseurs nationaux de musique (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à 125 k\$ et inférieurs à 1 M\$ (selon la moyenne des revenus des deux derniers exercices financiers), ainsi que les promoteurs et diffuseurs nationaux de musique dont les revenus sont supérieurs à 1 M\$ et qui ne répondent pas aux critères d’admissibilité du programme Expérience Ontario.

Les entreprises dont l’activité principale consiste à élaborer et à produire des événements musicaux, des concerts et des tournées dans plus d’un lieu de spectacle en Ontario pour lesquels ils assument la responsabilité principale de la programmation musicale. Ces entreprises assument le risque initial (d’exploitation et financier) lié à la programmation, à la promotion et à la production de spectacles musicaux. Ils signent des contrats avec de multiples artistes ou propriétaires de salles de spectacle, organisent le marketing, la promotion et la billetterie, et présentent les événements, dont ils assurent directement la supervision ou la confient à des sous-traitants.

Critères d’admissibilité

- les activités commerciales de base comprennent l’élaboration et la tenue d’événements musicaux, y compris des concerts et des tournées;
- les activités commerciales de base comprennent la programmation (réservation) et la promotion d’artistes et de spectacles musicaux dans un ou plusieurs lieux de spectacle en Ontario.

Un promoteur ou un diffuseur de musique qui programme des événements musicaux dans seulement un lieu pourrait être admissible à présenter une demande dans le cadre du volet Promotion des concerts, s’il essaie de programmer des événements (dans au moins deux endroits différents) pour cette demande.

Les festivals de musique peuvent aussi être considérés par les demandeurs dans la classe des promoteurs et des diffuseurs de musique, à condition qu’ils répondent aux critères suivants :

- le festival de musique qui présente la demande est une entité indépendante;
- le festival de musique constitue l’activité de base du demandeur;
- le festival de musique est en activité depuis plus d’un an.
- le demandeur assume le principal risque d’exploitation et financier associé à la présentation du festival de musique.

Nota : Les entités qui font la promotion de leurs propres événements ne sont pas considérées comme des promoteurs/diffuseurs admissibles dans le cadre du FOIIM. Ces entités doivent démontrer qu’elles ont déjà fait la promotion d’événements musicaux en direct auxquels participent d’autres artistes.

Revenus admissibles

- les revenus nets provenant de l’organisation d’événements musicaux (dans n’importe quel lieu);

- tout autre revenu provenant d'activités commerciales liées à la musique, y compris les commandites, les commissions et les honoraires (sauf les recettes tirées de subventions).

Tous les demandeurs sont tenus de démontrer que leurs activités de base sont liées à la musique et que leur source de revenus principale provient de ces activités. Le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) se réserve le droit de juger non admissibles les demandeurs qui n'élaborent pas suffisamment cette exigence dans leur demande. Les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils répondent à tous les critères ci-dessus.

Les demandeurs admissibles qui répondent aux critères d'admissibilité du FOIIM et d'Expérience Ontario ne peuvent pas recevoir de financement des deux programmes pour le même événement dans la même période d'activité. Les nouveaux demandeurs et les demandeurs qui ont l'intention de présenter une demande au FOIIM et à Expérience Ontario **doivent** contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique BOPM au moins deux semaines avant la date limite de présentation des demandes pour discuter de leur admissibilité et/ou des restrictions en matière de financement.

Les **sociétés associées** doivent présenter une seule demande de financement. Les recettes annuelles admissibles de chaque société doivent être regroupées de façon à établir un ensemble de recettes annuelles admissibles pour le groupe de sociétés associées.

Demandeurs non admissibles

Le FOIIM n'acceptera pas les demandes présentées par les entités suivantes :

- Les festivals, sauf si la musique est leur principale activité et que l'organisateur du festival satisfait aux exigences susmentionnées dans le présent document;
- Les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux ou leurs organismes;
- Les universités ou les collèges;
- Les artistes ou les organisations non enregistrés ou non constitués en personne morale;
- Les salles de spectacles et les boîtes de nuit (sauf si elles agissent en qualité de promotrices pour plusieurs événements);
- Les promoteurs et les diffuseurs de musique nationaux (y compris les festivals) dont les revenus sont supérieurs à 1 million de dollars (selon la moyenne des deux plus récents exercices financiers) qui répondent aux critères d'admissibilité d'Expérience Ontario.

Annexe 2 – Résultats mesurables

Les résultats escomptés du volet Développement des entreprises du secteur de la musique peuvent comprendre l'un des éléments suivants, selon le type d'activité entreprise. **Il n'est pas prévu que chaque auteure ou auteur de demande atteigne tous les résultats ci-dessous.** Les auteurs de demande doivent fournir une liste de tous les résultats escomptés dont ils feront état dans leurs rapports provisoire et final, si leur demande de financement est acceptée.

Résultats mesurables – Développement des entreprises du secteur de la musique
Nombre d'artistes soutenus
Cachets versés aux artistes
Nombre de nouveaux enregistrements soutenus – artistes nationaux
Nombre de nouvelles possibilités de représentation pour les artistes (y compris en ligne)
Incidence des médias en ligne et sociaux (paramètres)
Incidence des médias traditionnels (paramètres) : pièces radiophoniques ou vidéo, interviews, articles, critiques, etc.
Succès critique des projets soutenus
Durabilité des résultats des activités (y compris l'augmentation de la capacité ou de l'innovation)
Succès commercial des activités soutenues : unités vendues, flux, recettes de billetterie, etc.
Croissance des entreprises et augmentation des recettes
Nombre de marchés internationaux visés
Augmentation des recettes des ventes internationales
Emplois créés ou maintenus
Initiatives tangibles visant à améliorer ou à intégrer davantage la diversité, l'équité et l'inclusion dans les activités de l'entreprise (p. ex. formation du personnel, pratiques d'embauche, signatures d'artistes).